

COMMUNE DE BAGARD

DELIBERATIONS

SEANCE DU 02 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le deux du mois de février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient présents : BAZALGETTE Thierry, VEZY Anne, MAERTEN David, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, LOBIER Monique, FRONT Marie-Joséphine, MAZY Annie, MAZUC Chantal, BENOI Bruno, ANESI Joëlle, BERNARD Clémence, GAY Sandrine, CLAUZEL Cyril.

Absents : ROUSSEL Yves, BENIRBAH Dahbia, SOENEN Bernard, HAUTION Jean-Michel, TALARON Christophe, FREVILLE Franck, CARLE Pierre, DESTRUEL Benjamin.

Procurations : de M. Roussel à M. Maurin, de Mme Benirbah à M. Bazalgette, de M. Haution à M. Benoi, de M. Talaron à M. Maerten, de M. Carle à Mme Binand.

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT **Mme Anne VEZY** est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité (19 voix pour).

2022_02_01 : DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance » soit avant le 18 février 2022.

Il présente donc à l'assemblée le rapport sur la protection sociale complémentaire joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la commune.

2022_02_02 : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC ALES AGGLOMERATION CONCERNANT LE SIG (SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE)

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Environnement

Vu la Loi n°2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public dite « Loi VALTER »,

Vu la Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique dite « Loi LEMAIRE »

Vu les Normes CNIG (Conseil National de l'Information Géographique),

Vu la délibération C2017_05_17 du Conseil de Communauté en date du 9 février 2017 portant modalités de création du service commun SIG « Système d'Information Géographique » courant du premier semestre 2017, approbation de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes membres d'Alès Agglomération adhérentes et approbation des conventions spécifiques de prestations de service à intervenir avec les collectivités et établissements extérieurs,

Vu la délibération C2017_13_31 du 21 septembre 2017 portant délibération rectificative à la délibération C2017_05_17

Vu la délibération C2020_09_12 du 16 décembre 2020 autorisant le président d'Alès Agglomération à signer la convention d'adhésion au service commun SIG avec les communes adhérentes

Vu la convention d'adhésion de la commune de Bagard au service commun SIG à effet du 1^{er} janvier 2017 et ses avenants

Considérant qu'il convient d'actualiser la précédente convention au vu des nouveaux services proposés par le service commun SIG

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour),

Autorise le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service commun SIG d'Alès Agglomération ainsi que tout acte en cours ou à venir.

Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2022 pour expirer le 31 décembre 2025.

2022_02_03 : LANCEMENT D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) POUR LES TRAVAUX D'EMBELLEMENT DES ESPACES AUTOUR DU FOYER ET DE LA MAIRIE. AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SIGNER TOUTES LES PIECES CONSTITUTIVES DE CETTE CONSULTATION ET POUR RETENIR L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire indique que les travaux d'aménagement urbain prévus du stade à la place Rouveret se décomposent en deux parties : des travaux de voirie et des travaux d'embellissement et de refonte des espaces verts.

Si les premiers sont prévus dans l'accord cadre conclu avec l'entreprise Michel, il convient de lancer un marché pour les seconds.

Il propose donc de lancer un marché à procédure adaptée.

Ce marché comprendrait la fourniture et la mise en place des végétaux, du paillage, de l'irrigation ainsi que le mobilier urbain.

Le montant estimé est de 170 000 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité (19 voix pour):

- **d'autoriser** le Maire à engager la procédure de passation d'un MAPA (marché à procédure adaptée) pour des travaux d'embellissement et de refonte des espaces verts avec les caractéristiques essentielles telles qu'exposées ci-dessus.
- **d'autoriser** le Maire à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces ayant trait à cette procédure.

2022_02_04 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TENNIS CLUB DE BAGARD

Rapporteur : Daniel MAURIN

Monsieur Maurin indique qu'une nouvelle association communale a vu le jour : Le Tennis Club de Bagard. Elle fonctionne depuis septembre et a une quarantaine d'adhérents. Le Tennis Club aurait besoin de matériel et sollicite donc la commune pour obtenir une subvention de démarrage.

La commission d'attribution des subventions a été sollicitée et propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré **décide** à l'unanimité (19 voix pour)

D'attribuer une subvention exceptionnelle au Tennis Club de Bagard d'un montant de 3 000 €.

Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à M. le Maire par le Conseil Municipal :

N°	OBJET	MONTANT
23/2021	Virement de crédits à partir du chapitre dépenses imprévues (Investissement)	<p><u>Dépenses en moins :</u> 020 Dépenses imprévues : 69 000 €</p> <p><u>Dépenses en plus :</u> 9111/2184 Autre matériel et mobilier 2021 + 28 000 €</p> <p>9009 Sécurisation du Hangar communal : 2312 Agencement et aménagement de terrain + 14 000 € 2158 Autres inst. Matériel et outillage techn. + 12 000 € 2313 Construction + 15 000 €</p>
24/2021	Attribution d'un marché pour l'achat et l'installation d'un nouveau serveur	<p><u>Marché attribué à :</u> BSI pour un montant de 21 082 € HT</p>
01/2022	Demande de subvention	<p><u>Demande de subvention d'investissement auprès de l'Etat</u> pour l'installation d'un système de vidéo protection. Montant sollicité (40 % de la dépense): 19 664 €</p>
02/2022	Demande de subvention	<p><u>Demande de subvention</u> au titre des amendes de police. Montant des travaux : 35 180 € HT</p>